

APILOIRE

A.G.O. 2024-03-02

Le Président, Daniel FOURNIER, ouvre la séance à 9 heures et rappelle que, selon les statuts, une première Assemblée Générale a été convoquée par annonce légale publiée sur le journal « LE PROGRES » le 23 janvier 2024 pour le vendredi 16 février.

Seulement 13 adhérents se sont présentés le 16 février au siège de la coopérative. Le quorum n'étant pas atteint, une deuxième convocation nominale a été adressée à chaque adhérent pour ce jour.

Aujourd'hui, 75 adhérents sont présents ou représentés.

Quel que soit le nombre d'adhérents présents, cette assemblée générale peut valablement délibérer.

Il demande à l'assemblée de désigner 2 scrutateurs pour vérifier les votes. Messieurs CLAIRET et RUAT se proposent. L'assemblée sera présidée par le Président Daniel FOURNIER et le secrétariat assuré par le secrétaire Daniel PETETIN.

L'Assemblée vote à l'unanimité pour la constitution de ce bureau.

Le secrétaire présente le rapport moral (ci-joint)

Le trésorier Claude CANNARIATO présente le rapport financier à l'aide de diapositives tirées des documents comptables réalisés par notre expert-comptable.

Dans son rapport d'orientation, le Président rappelle qu'il est le garant du respect des statuts. La coop a pour but de vendre à ses adhérents du matériel d'apiculture au meilleur prix. Elle organise 4 promotions par an « bois » « pots » « nourrissement » solide et « sirop ». Il donne des précisions sur la contenance en centilitres et en poids de chaque type de pots.

Il rappelle la journée « portes ouvertes » du 6 avril et donne quelques précisions sur l'accès au site internet.

Après le vote des résolutions ci-jointes, le Président lève la séance à 10 heures et laisse la place au GDSA qui tient son Assemblée Générale à la suite.

Le Secrétaire

Daniel PETETIN



Le Président

Daniel FOURNIER



RESOLUTIONS A.G. 2024

Avant de passer au vote des résolutions, le Président précise que :

- La Société Coopérative des Apiculteurs de la Loire n'emploie pas de salariés
- Elle est dispensée de commissaires aux comptes en référence à l'article R524-22-2 du code rural et de la pêche maritime et en détaille les 3 critères.
- Elle n'a pas de filiale ou autres sociétés localisées en France et à l'étranger contrôlées.

1^{ière} résolution Rapport moral

L'assemblée générale approuve le rapport moral tel qu'il a été présenté.

Voix pour : 75 voix contre : 0 Abstentions : 0

2^{ième} résolution Rapport financier

L'assemblée générale approuve le rapport financier tel qu'il a été présenté qui fait ressortir un excédent de 3 953,88 €

Voix pour : 75 voix contre : 0 Abstentions : 0

3^{ième} résolution Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des statuts, l'assemblée générale approuve la répartition de l'excédent de 3953,88 € de la façon suivante :

- 395,39 € aux réserves légales soit 10% du résultat.
- 3558,49 € aux autres réserves.

Voix pour : 75 voix contre : 0 Abstentions : 0

4^{ème} résolution Intérêt servi aux parts sociales

Le conseil d'administration propose de ne pas servir d'intérêts aux parts sociales.

Voix pour : 75

voix contre : 0

Abstentions : 0

5^{ème} résolution Budget formation

Le conseil d'administration propose de ne pas allouer de sommes au budget formation. La formation des bénévoles se faisant régulièrement « sur le tas » gratuitement.

Voix pour : 75

voix contre : 0

Abstentions : 0

6^{ème} résolution Capital social

Au cours de l'exercice écoulé soit en 2023, la coopérative apicole a enregistré l'adhésion de 66 nouveaux sociétaires pour un total de 2143 associés coopérateurs. L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de remboursements de parts sociales en cours d'exercice et constate que le capital social s'élève au 31 Décembre 2023 à la somme de 8 319,13 € soit une augmentation de 396 €. Le nombre de parts sociales au 31/12/2023 est de 2187.

Voix pour : 75

voix contre : 0

Abstentions : 0

7^{ème} résolution Election au Conseil d'Administration

Les mandats de 5 administrateurs arrivent à échéance en 2024. Il s'agit de Alain CLAVARON, Jean Claude CIVIER, Marc MASSON, Didier FERLAY et Daniel PETETIN.

Daniel PETETIN ne souhaite pas renouveler son mandat au Conseil d'Administration.

Sur sollicitation du Président, Florence POYET accepte de présenter sa candidature.

Aucune personne ne s'oppose au vote à mains levées. Le président propose d'élire pour une durée de 6 ans ces 5 candidats. Leurs mandats arriveront à échéance lors de l'assemblée générale de 2030.

Voix pour : 75

voix contre : 0

Abstentions : 0

8^{ème} résolution Quitus

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour la gestion de l'exercice 2023.

Votes pour : 75

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9^{ème} résolution Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités consécutives à cette Assemblée Générale auprès des autorités ou administrations dont nous dépendons.

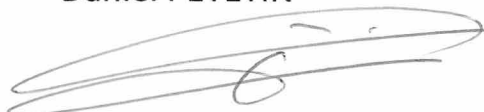
Votes pour : 75

votes contre : 0

Abstentions : 0

Le secrétaire :

Daniel PETETIN



Le Président :

Daniel FOURNIER

